

Arrondissement de
Strasbourg Campagne

**COMMUNE DE KOLBSHEIM****ARRÊTÉ TEMPORAIRE**
n° 2021-03-04
portant réglementation temporaire de la circulation et du
stationnement rue Bolzen
(voie métropolitaine en agglomération)**La Maire de la Commune de KOLBSHEIM,**

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 3221.4 ;
Vu le code de la Route ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière huitième partie, quatrième partie ;
Vu la demande du 12 mars du de la société SOBECA relative à des travaux de raccordement de gaz ;

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers pendant les travaux cités ci-dessus, il y a lieu de régler la circulation et le stationnement en organisant un alternat

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Du 22 mars au 31 mai 2021 selon l'avancement et les besoins du chantier, les restrictions de circulation et de stationnement seront les suivantes :

Du 6 au 9 rue bolzen :

- **Stationnement interdit côté travaux**
- **Circulation piétonne déviée sur le trottoir d'en face**
- **Circulation alternée par sens de priorité**

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Huitième partie, quatrième partie) sera mise en place et entretenue par les soins de l'entreprise SOBECA.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 1 ci-dessus.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera conservée aux archives de la Commune et adressée à:
- SOBECA
- l'affichage

Fait à Kolbsheim, le 13 mars 2021
La Maire,

Annie KESSOURI